RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 :

I/ Un contexte macroéconomique national marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1.1%	0.9%
Déficit public (source : Loi de finances 2025)	-6.0%	-5.4%
Inflation (source : Banque de France)	+2.0%	+1.6%
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de Finances 2025)	112.7%	115.5%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la Sécurité sociale	14.8
Budget des collectivités locales	5.0
TOTAL	41.3

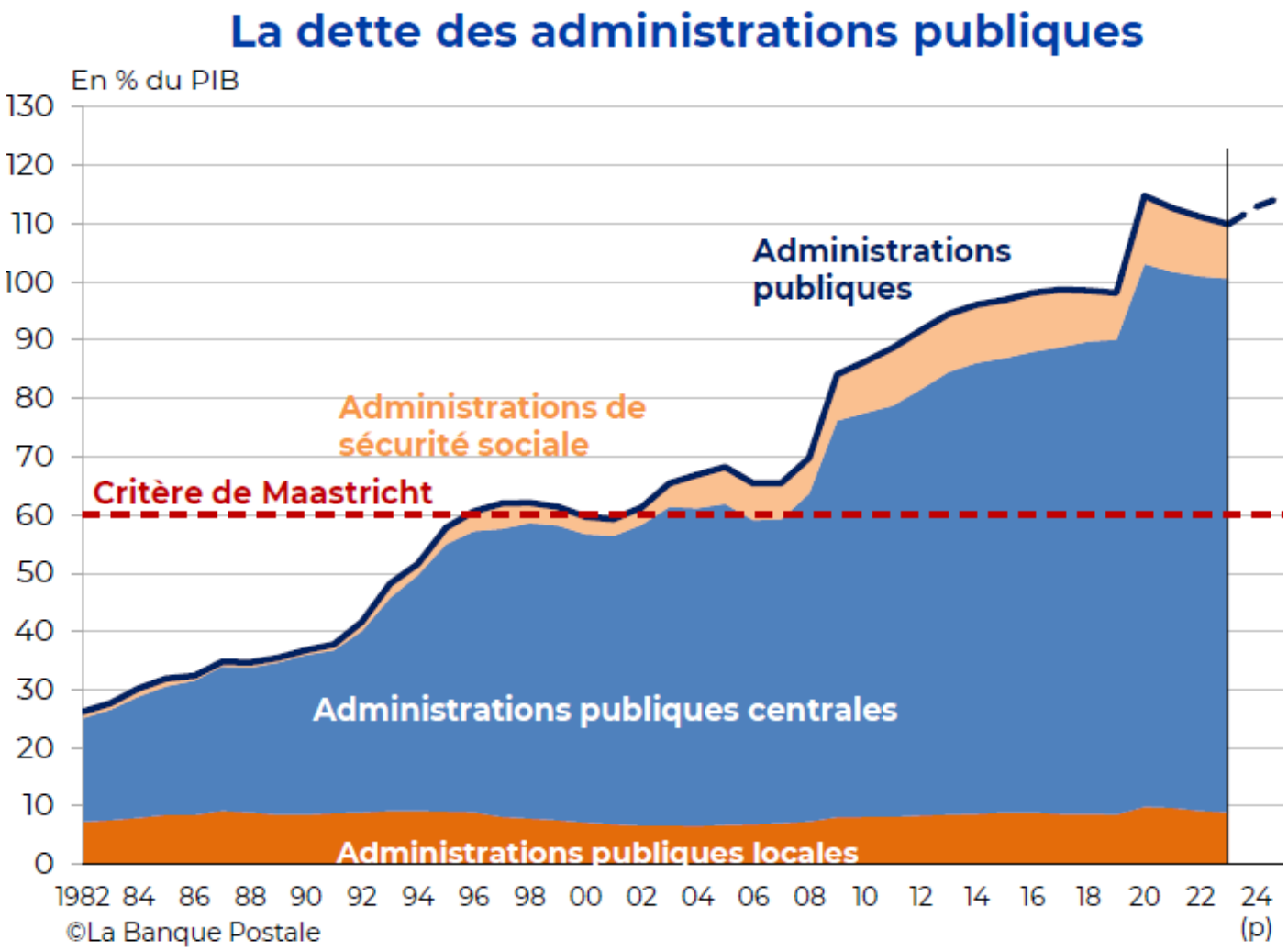

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

<u>En synthèse :</u>

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Md €
Recentrage/Diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Md €
Total	5.0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

1) **Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025**.
2) **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL**, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comportait ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

Suite à une décision du Conseil constitutionnel censurant une dizaine d'articles du texte, la loi de finances pour 2025 a finalement été promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal Officiel le 15 février dernier.

2) Le contexte économique local : Le bloc communal / Ensemble des collectivités

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	**Groupements à fiscalité propre**
Recettes de fonctionnement	+2.5 %	+2.8 %
Recettes fiscales	+2.0 %	+3.0 %
Dépenses de fonctionnement	+4.4 %	+3.8 %
Charges à caractère général	+3.5 %	+5.6%
Dépenses de personne	+4.9 %	+4.7 %
Epargne brute	-7.8 %	-3.5 %
Dépenses d'investissement	+8.3 %	+9.3 %
Fonds de roulement	-2.2 Md €	-0.5 Md €
Encours de dette	+1.4 %	+ 3.1 %

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à de stade du cycle électoral.

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

II /Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

La loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Mesures d'économies

Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont finalement connu des destins différents :

- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité est supprimée ;
- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l'Etat d'1,2 milliard d'euros.
- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifié et remplacé par le dispositif « DILICO ».

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (« DILICO » art. 186)

Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.

En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également.

L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.

Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.

Toutefois, certaines communes seront exonérées du dispositif :

- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;
- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.

Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros.

Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.

En tout, plus de 2000 collectivités locales seraient prélevées.

Dotation globale de fonctionnement - (DGF)

L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros.

Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :

- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)
- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI augmentera de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :

- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;
- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.

Les montants individuels de DGF ne pouvant sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, cela aurait pour conséquence, la possibilité pour les collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales

Soutien à l'investissement local

Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.

Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF.

La DETR sera préservée en 2025.

Contexte local

Le budget principal

Les principaux éléments **du compte administratif 2024** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe 1) et font ressortir une **épargne brute de 509 109** €. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (363 034 €).

La section de fonctionnement

Les ressources communales 2024 ont été de 4 625 708 € *(-1.19 % par rapport à 2023)* et proviennent notamment des dotations de l'Etat et subventions, de la fiscalité, du remboursement de frais par les redevables, du revenu des immeubles, de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, du produit des ventes de bois et diverses redevances.

Les dépenses de fonctionnement 2024

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune est d'environ 1 % par an (avec un pic en 2022 – cf diagramme en annexe 1).

Le tableau et le graph lié ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015 :

ARTICLE	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	903 504,14 €	919 902,89 €	818 970,98 €	953 697,55 €	1 215 873,25 €	1 188 032,01 €	1 237 625,56 €	1 364 695,32 €	1 476 456,32 €	1 398 433,31 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 576 566,76 €	1 546 491,10 €	1 677 375,10 €	1 638 420,06 €	1 519 996,13 €	1 504 242,89 €	1 572 157,18 €	1 827 796,48 €	1 976 272,54 €	2 079 488,31 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 756,00 €	21 712,00 €	24 930,00 €	17 506,00 €	151,00 €	32 658,00 €	34 681,00 €	35 883,00 €	34 474,00 €	112 459,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	198 893,62 €	218 102,33 €	175 528,76 €	199 388,44 €	128 582,67 €	151 893,96 €	156 836,19 €	154 374,35 €	186 248,89 €	199 952,86 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	471 531,86 €	420 532,45 €	479 338,80 €	373 261,90 €	414 315,34 €	380 710,14 €	490 874,65 €	485 482,87 €	479 062,53 €	449 686,80 €
66 CHARGES FINANCIERES	56 258,58 €	58 539,94 €	56 257,71 €	83 358,44 €	80 671,61 €	71 665,84 €	56 174,54 €	68 057,88 €	76 853,65 €	63 659,30 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 670,65 €	23 515,83 €	9 350,07 €	10 570,32 €	10 854,35 €	12 106,78 €	5 921,08 €	14 424,83 €	9 201,09 €	249,67 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 245 181,61 €**	**3 208 796,54 €**	**3 241 751,42 €**	**3 276 202,71 €**	**3 370 444,35 €**	**3 341 309,62 €**	**3 719 349,43 €**	**3 950 714,73 €**	**4 238 569,02 €**	**4 303 929,25 €**
évolution		0,99%	1,01%	1,01%	1,03%	0,99%	1,11%	1,06%	1,07%	1,02%
taux inflation		0,20%	1%	1,80%	1,10%	0,50%	1,6%	5,2%	4,9%	2,4%
Taux inflation à ne pas dépasser									2,5%	1,9%

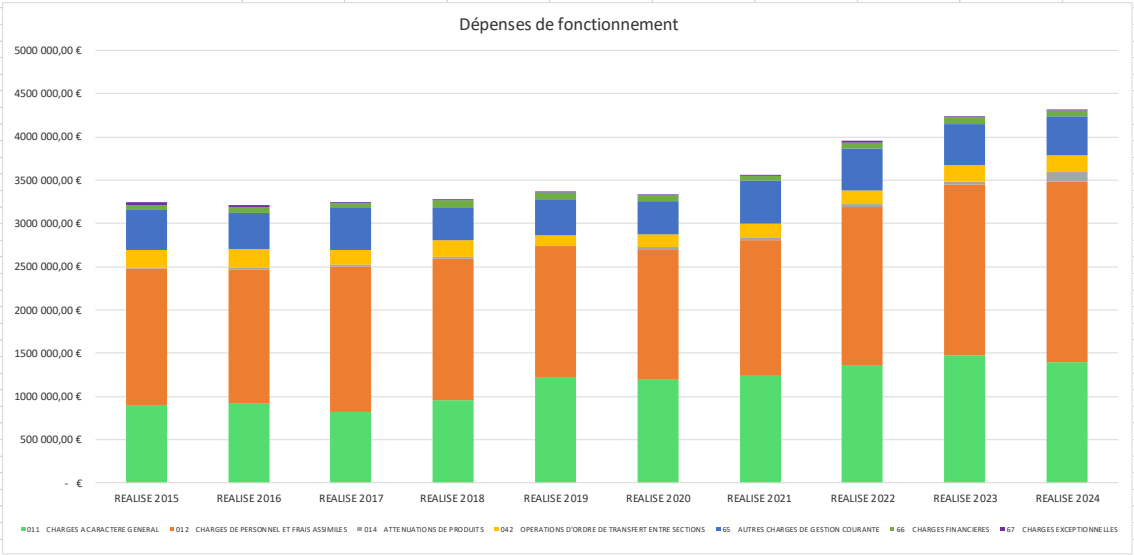

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 est de 3 149 060 €. L'endettement de la commune reste faible si l'on se réfère aux données nationales qui imposent un plafond de 12 années d'épargne brute pour les communes. Notre commune est capable de rembourser sa dette en 6 années d'épargne brute. A ceci s'ajoute un profil d'annuités favorables avec trois prêts dont un arrivé à échéance en mars 2024, l'autre en janvier 2025 et le prochain arrivant à échéance en février 2027.

Les opérations inscrites en 2024, engagées et non terminées (tant en dépenses d'investissement qu'en recettes) :

- Réhabilitation du Presbytère (études),
- Salle des Fêtes,
- La réhabilitation du foyer rural,
- Un reliquat de facture de travaux à la gendarmerie,
- La rénovation de l'éclairage LED de la Commune,

- Le reliquat de voirie 2024,
- La réalisation de passerelles piétonnes aux Epinettes

représentent un solde de dépenses en RAR (reste à réaliser) de 265 825.95 € soit un solde d'exécution net de l'exercice de 57 019.11 €

Concernant les dépenses d'investissement, le tableau suivant souligne un taux d'opérations d'équipement réalisé en 2024, deux années de suite (le dernier d'une ampleur similaire datant de 2015)

LIBELLE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
001 DEFICIT/RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	162 923,70 €	393 687,54 €	- €	- €	151 371,41 €	695 951,71 €	632 683,10 €	894 498,44 €	- €	833 697,44 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	5 194,99 €	200,00 €	- €	17 270,03 €	48 245,10 €	44 630,48 €	15 833,77 €	3 090,00 €	64 500,40 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 208,71 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 726,52 €	184 077,27 €	202 358,17 €	308 833,29 €	338 775,89 €	348 734,67 €	353 818,23 €	434 177,21 €	470 262,65 €	440 366,24 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	1 560,00 €	6 000,00 €	2 868,00 €	11 690,26 €	5 727,02 €	17 697,83 €	80 468,64 €	25 548,05 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSES	63 470,87 €	1 374,07 €	151 539,15 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	160 171,01 €	- €	25 061,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 045,24 €	152 126,25 €	33 463,80 €	140 528,14 €	144 034,53 €	182 547,50 €	107 349,64 €	324 432,42 €	191 531,21 €	144 826,46 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	9 936,00 €	18 312,00 €	66 478,82 €	14 732,40 €	48 493,75 €	16 709,12 €	97 207,66 €	298 295,80 €
Opérations d'équipement	1 116 568,48 €	566 576,31 €	172 815,68 €	302 084,57 €	449 928,54 €	550 664,66 €	738 378,10 €	984 486,70 €	1 799 264,54 €	427 525,12 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 656 276,45 €**	**1 309 552,55 €**	**597 167,83 €**	**915 850,87 €**	**1 173 070,24 €**	**1 854 774,06 €**	**1 300 004,98 €**	**1 954 900,74 €**	**2 641 824,70 €**	**2 266 029,72 €**

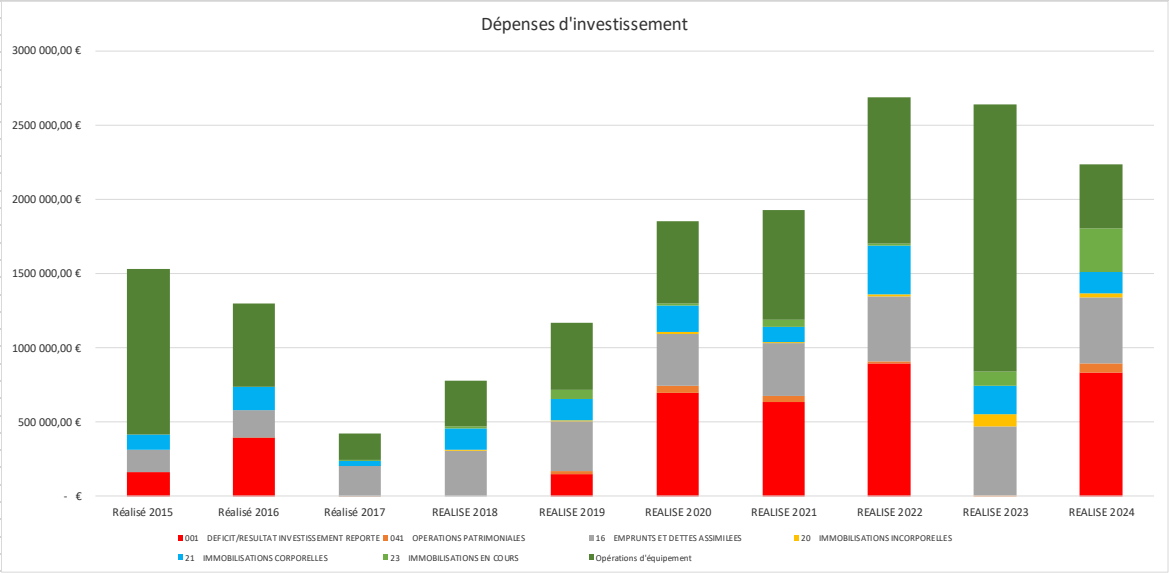

Ces opérations ont porté sur des travaux de voirie, le chantier de réhabilitation du foyer rural, la finalisation des travaux de la Salle des fêtes, Pierre de Laitre, le solde des travaux d'Olichamp, des travaux de la gendarmerie ainsi que la suite des études portant sur la réhabilitation du Presbytère avec le concours lancé avant l'été et aboutissant à un lauréat en décembre 2024. Enfin, en lien avec « Petites villes de demain », la réhabilitation du parcours de pêche a fait l'objet d'une inauguration le 3 mars.

Enfin quant aux recettes d'investissements, Comme en 2023, l'essentiel des recettes d'investissement proviennent des dotations (84%) et des subventions à hauteur de 324 322.25 € (16%) ; Ces dernières portent sur de la DETR (la Salle des fêtes et Olichamps), le Conseil départemental (voiries et la salle des fêtes), du Fonds vert concernant le marché d'éclairage LED (125 717.44 €) et enfin des aides de la CAF (2 756 €).

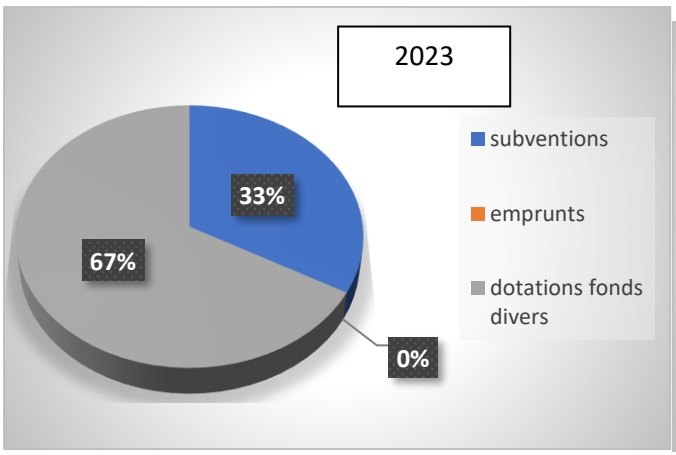

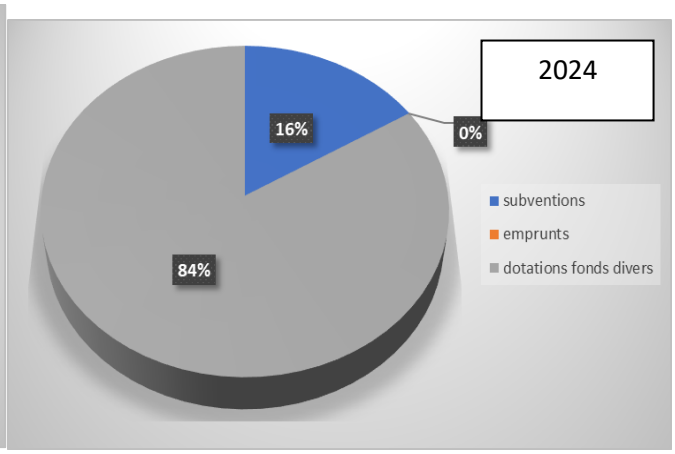

PLAN DE FINANCEMENT -Aménagement des EP sur Olichamp

Atterrissage financier global opération		
Montant Total TTC des travaux VRD		358 354,01 €
Montant Total TTC des travaux réseaux secs		0,00 €
Montant Total TTC		358 354,01 €
Atterrissage financier Budget principal		
Montant Total TTC budget principal		358 354,01 €
Récupération FCTVA	16,404%	58 784,39 €
Résultat financier opération		299 569,62 €
Montant total subventions		100 657,21 €
Coût final opération sur budget principal		**198 912,41 €**
Coût final d'enfouissement des réseaux secs		**0,00 €**
Coût final opération sur budget principal		**198 912,41 €**
Coût global opération pour la commune		**198 912,41 €**
Taux participation communale		**55,51%**

PLAN DE FINANCEMENT -MARCHE MISE AUX NORMES SALLE DES FETES

Aterrissage financier global opération		
Montant Total TTC des travaux		532 230,14 €
Récupération FCTVA	16,404%	87 307,03 €
Résultat financier opération		444 923,11 €
Montant total subventions		161 248,00 €
Coût final opération		**283 675,11 €**
Taux participation communale		**53,30%**

A toutes fins utiles, récapitulatif des subventions d'investissement obtenues et versées par budgets :

	Budget général	BA EAU	BA Assain	BA MDS	TOTAL	
Montants versé en 2020	20 034,29 €	26 405,47 €	30 320,24 €		76 760,00 €	
Montants versés 2021	56 105,18 €	197 398,91 €	319 367,91 €		572 872,00 €	
Montants versés 2022	28 359,23 €	0	0		28 359,23 €	
Montants versés 2023	269 997,66 €	504 266,48 €	391 663,61 €	45 146,00 €	1 211 073,74 €	
Montants versés 2024	321 629,25 €	4 102,00 €	346 908,81 €	132 628,11 €	805 268,17 €	
					date MAJ	22/01/2025

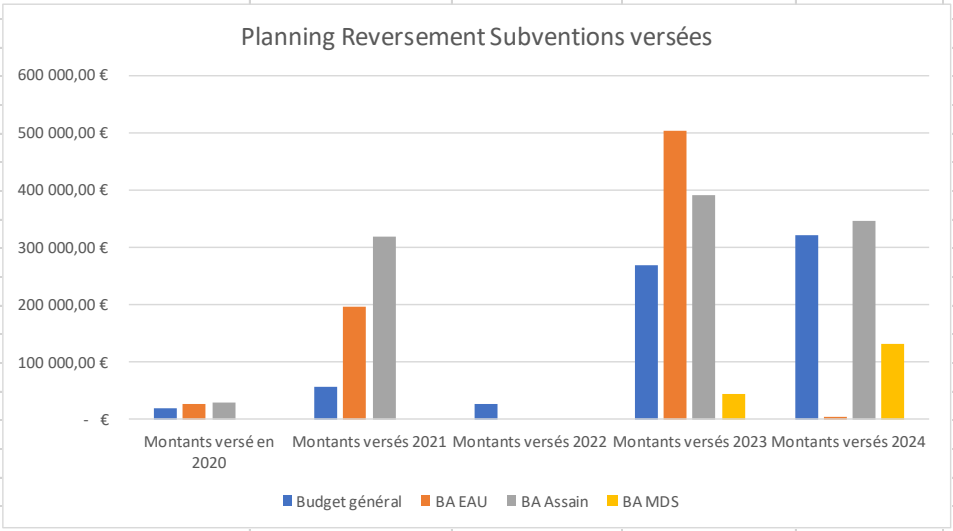

Les projets pour 2025 :

L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir :

- L'acquisition de terrains et de forêts
- La salle des fêtes (lancement de l'AO travaux)
- La fin des travaux de passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public
- Le solde des travaux de voiries 2024
- La suite des études portant sur le projet de réhabilitation du Presbytère en vue d'un dépôt de dossiers de demandes de subvention cet automne,
- ……

En fonction des subventions obtenues, les opérations suivantes pourraient être envisagées :

- Travaux de voirie 2025
- La réfection de la toiture de la mairie
- …..
- Différents petits outillages et équipements pour les services techniques.

En lien avec les différents programmes engagés, « Petites villes de demain », « OPAH-RU », certaines opérations pourront être ou seront enclenchées :

- Réhabilitation de l'étang de la Drague
- Renaturation du Val d'Ajol (en lien avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges)
- La mise en œuvre de nouvelles aides complémentaires dans le cadre du dispositif OPAH/OPAH-RU en lien avec la CCPVM (aide au ravalement de façade, prime ciblant les logements vacants et leur sortie de vacances, abondement des aides aux travaux de l'ANAH…)

Ci-après, le schéma global de présentation de l'évolution des principaux équilibres financiers :

En milliers d'EUROS (€)	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	**4 080**	**4 187**	**4 655**	**4 604**
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	61,66	64,33	54,74	35,35
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	486,20	496,24	514,29	515,61
73 IMPOTS ET TAXES	1 753,49	1 786,77	2 012,00	1 979,19
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 688,94	1 729,49	1 946,84	1 928,73
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89,62	110,13	127,20	145,20
En milliers d'EUROS (€)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 335**	**3 714**	**3 966**	**4 051**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 237,63	1 364,70	1 476,46	1 407,59
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 572,16	1 827,80	1 976,27	2 081,56
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	34,68	35,88	34,47	112,46
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	490,87	485,48	479 062,53	449,69
EPARGNE DE GESTION (résultat courant)	**745**	**473**	**689**	**553**
Taux d'épargne de gestion	17,9%	11,0%	14,5%	11,8%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,01	0,01	0,01	0,02
66 CHARGES FINANCIERES	56,17	66,17	75,21	65,05
RESULTAT FINANCIER	**- 56,16**	**- 66,17**	**- 75,20**	**-65**
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14,29	45,05	25,66	21,61
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5,92	14,42	9,20	0,25
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**8,37**	**30,63**	**16,46**	**21**
EPARGNE BRUTE	**696,78**	**437,57**	**630,05**	**509**
Taux d'épargne brute	16,8%	10,2%	13,2%	10,9%
Remboursement du capital de la dette	306,49	434,18	418,72	363,03
EPARGNE NETTE	**390,29**	**3,39**	**211,32**	**146**
Taux d'épargne nette	*9,4%*	*0,1%*	*4,4%*	*3,1%*
Emprunt nouveau (en milliers d'€)	**0**	**2 400**	**0**	**0**
En milliers d'EUROS (€)				
Dépenses PPI	944,58	1 519,33	2 171,56	1 069
Recettes d'inv. (hors emprunt)	784,19	1 062,86	537,98	1 684
Besoin de financement des invsts.	160,39	456,47	1 633,59	-615
En milliers d'EUROS (€)				
Résultat de l'exercice (avant emprunt retraité)	230	-453	-1 474	761
Excédent (+) / Déficit (-) reporté de n-1 non affecté	73	- 130	266	222
BESOIN (+) / CAPACITE (-) DE FINANCEMENT avant emprunt	- 302,98	582,61	1 207,50	-983
Emprunt contracté	0	2 400	0	0
Solde d'exécution du budget principal	303	1 817	-1 156	983
Encours de dette *(en milliers d'€)*	2 749	3 824	3 482	3 149
Capacité de désendettement	*3,9*	*8,7*	*5,5*	*6,2*

Les budgets annexes

Les services des eaux et d'assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Ces budgets annexes qualifiés d'« industriel et commercial » sont réputés s'autofinancer contrairement au budget annexe de la maison de Santé étant un budget annexe administratif (et pouvant ainsi bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune). Suite au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la CCPVM, les résultats de ces budgets seront à faire apparaitre au budget principal avant reversement à la CCPVM. Enfin, le budget annexe de la Maison de Santé a vu sa dissolution actée par délibération du 26 novembre2024 pour réintégration dans le budget principal à compter du 1er janvier 2025. Cette activité étant assujettie à la TVA, les écritures comptables correspondantes seront suivies analytiquement au niveau comptable avec un code service et un code fonction dédiés.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments **du compte administratif 2024** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe2) et font ressortir **une épargne brute de 238 702** €, épargne suffisante pour couvrir l'annuité de la dette (139 526 €).

Le Compte administratif 2024 fait apparaître **un résultat global d'exercice de 225 196.96 €** avec un résultat de fonctionnement positif de 332 371.03 € et un résultat d'investissement négatif de 107 174.10 €.

La section d'investissement est marquée par :

- La réalisation des travaux d'eau potable aux Rabeaux (87 410.63 €) ainsi que des travaux divers (rue de Plombières ou encore à Moyemont)
- Le remboursement annuel du capital des emprunts s'élevant à 114 789 €.

Côté recettes, la seule subvention d'équipement versée en 2024 pour le BA de l'eau concernant le solde de subvention par le conseil départemental pour les travaux de la rue des œuvres (4 102 €) ainsi que l'affectation des résultats de 2023 à hauteur de 50 556.25 €.

Il est précisé que concernant l'opération de travaux sur le quartier des Rabeaux, l'essentiel des subventions porte sur la part ASSAINISSEMENT, l'eau potable n'étant aidé qu'à hauteur de 145 280 € par le Conseil Départemental. Le montant des travaux réalisés en 2024 n'a donc pas permis de solliciter un 1er versement de subvention, étant précisé que le Département ne verse pas d'acompte (voir plan de financement prévisionnel ci-après).

L'encours de la dette est de 775 159 €.

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments **du compte administratif 2024** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe3) et font ressortir **une épargne brute de 201 705** €, épargne suffisante pour couvrir l'annuité de la dette (188 081 € - capital).

Le Compte administratif 2024 fait apparaître **un résultat global d'exercice de 342 140.49 €** avec un résultat de fonctionnement positif de 171 965.77 € et un résultat d'investissement positif de 170 174.72

La section d'investissement est marquée par :

- La réalisation des travaux d'assainissement des Rabeaux (211 363.34 € en travaux)
- Ainsi que les coûts de MO (solde mission Rue des Œuvres et Faymont)
- Le remboursement annuel du capital des emprunts s'élevant à 136 471.14 €.

En recettes, 346 908.81€ de subventions d'investissement ont été encaissées :

- Le solde des subventions d'ASSAINISSEMENT à hauteur de 79 612.46 € pour les travaux de la rue des œuvres (DSIL, Conseil Départemental et Agence de l'eau RMC)
- Le versement des acomptes concernant les travaux d'Assainissement pour le secteur des Rabeaux à hauteur de 267 296.35 € (DSIL et Agence de l'eau RMC)

L'encours de la dette est de 1 146 361 €.

PLAN DE FINANCEMENT -MARCHE DE TRAVAUX LES RABEAUX

Décret n°2020-1129 DU 14 Septembre 2020

Lot 1 Assainissement	€ HT	1 263 282,75 €	64,0%	
Lot 1 Eau Potable	€ HT	711 612,25 €	36,0%	
	€ HT			
	total Hors MO	1 974 895,00 €	0,0%	
Mission MO		29 970,00 €		
	TOTAL Marchés	2 004 865,00 €	2 405 838,00 €	TTC

	Assainissement	EP	Aménagement Voirie	MO	
AERMC	265 874,00 €				
DSIL 2020-428 27/10/20	315 794,00 €				
DSIL/SGARE	110 948,16 €	- €			
CD88	176 349,00 €	145 280,00 €			
					Total subventions attendues
	43%	7%			**1 014 245,16 €**
TOTAL	**868 965,16 €**	**145 280,00 €**	**- €**	**- €**	
Montant travaux	2 004 865,00 €	soit taux de subvention global de			**51%**

TOTAL COUT PROJET	*2 004 865,00 €*
TOTAL RESTE à Charge Commune	**990 619,84 €**

Date MAJ 14/12/2023

Travaux RABEAUX	HT	TTC	Budget général	BA EAU	BA Assain
Montant marché	1 736 836,25 €				
AERMC	265 874,00 €				
avance 50%				versé le 07/03/24	132 937,00 €
accompte25% sur 70% de réalisé W					
Solde					132 937,00 €
SGARE	110 948,16 €				110 948,16 €
avance					
DSIL	315 794,00 €				
Avance				versée le 09/07/2024	134 359,35 €
solde sur cette opé					181 434,65 €
CD88	176 349,00 €	145 280,00 €		145 280,00 €	176 349,00 €
solde sur cette opé					

Budget annexe de la Maison de Santé

Le Compte administratif 2024 fait apparaître **un résultat global d'exercice négatif de – 8 942.90 €** avec un résultat de fonctionnement positif de 27 814.82 € et un résultat d'investissement négatif de 36 757.72 €.

Il récapitule :

- En Fonctionnement :
  1. Dépenses : les intérêts de la dette (7 844.29 €), ainsi que le paiement des assurances (Dommages aux Biens et RC),
  2. En recettes : les produits des loyers (36 022.53 €) ainsi que le remboursement de la TEOM (593 €).
- En Investissement,
  1. L'annuité de l'emprunt en capital (31 837.51 €), le reliquat des frais d'études (Maitrise d'œuvre, CT et CSPS à hauteur de 1 951.69 €).
  2. Le versement du solde des subventions de la Région et de l'Etat au titre de la DETR (soit 132 627.31 €)

L'encours de la dette est de 189 313.74 €. Une partie de cet emprunt arrivera à échéance en 2028. Il restera un emprunt (initialement de 84 635 €) qui arrivera à échéance en juin 2038.